

Vu pour être annexé à la délibération du 05/03/2020
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Fait à Corbie,

Le Président,



Révisé le : 02/03/2020

ARRÊTÉ LE : 16/05/2019 PUIS LE : 10/10/2019
APPROUVÉ LE : 05/03/2020



Légende

- Cavités souterraines (Source : BRGM)
 - Mouvements de terrain (Source : BRGM)
 - Pollution du sol :**
 - Présomption de pollution du sol signalée, au regard de l'occupation passée du site. Une vérification de la pollution du sol doit être menée préalablement à l'aménagement du site
 - Sensibilité aux remontées de nappes (Source : BRGM) :**
 - Secteurs de nappes sub-affleurantes
A titre d'information, certains secteurs du territoire intercommunal sont concernés par des remontées de nappes. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations.
 - Aléas gonflement/retrait des argiles (Source : BRGM) :**
 - Secteurs de risques de retrait/gonflement d'argiles moyen
 - Secteurs de risques de retrait/gonflement d'argiles fort
A titre d'information, certains secteurs du territoire intercommunal sont concernés par un aléa retrait/gonflement d'argiles moyen à fort. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations.
 - Zones d'aléa du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Somme et ses affluents :**
 - Inondation par remontées de nappes naturelles :**
 - Aléa très faible
 - Aléa faible
 - Aléa moyen
 - Aléa fort
 - Inondation par ruissellement coulées de boue :**
 - Aléa faible
 - Aléa moyen
 - Aléa fort
- A titre d'information, le territoire intercommunal est classé en zone d'aléa sismique faible. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.*
- Le territoire est concerné par un risque d'affondrement lié à des cavités souterraines non localisées. Chaque porteur de projet est invité à vérifier la présence de cavités afin de déterminer les mesures constructives à adopter dans le but d'assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée.*

